



CONFÉRENCE INTERCANTONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE  
LA SUISSE ROMAÑDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68  
Case postale 556  
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72  
Fax 032 889 69 73  
ciip.srti@ne.ch  
www.ciip.ch

**Rapport de la CIIP  
relatif à la mise en œuvre  
de la Convention scolaire romande (CSR)**

***à l'intention de la Commission interparlementaire  
de contrôle de la CSR***

**Année 2011**

Neuchâtel, le 15 mars 2012

**Note aux lecteurs :**

Par souci de simplification, la forme masculine a été privilégiée ; elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.

Les années de scolarité mentionnées dans ce document se réfèrent à la numérotation employée dans la Convention scolaire romande : 1 à 11, les deux années d'école enfantine étant désormais les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années d'école.

## Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Elle institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*HarmoS*) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantionales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la « Convention des conventions ».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)* du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantionales (...) ». Plus spécifiquement, les « parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (...) ». (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2011.

*Signalons aussi que l'ensemble des activités de la CIIP est présenté dans le rapport annuel, accessible en ligne sur le site [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch).*

## Introduction

L'année 2011 a principalement été marquée par les travaux liés aux nouvelles bases statutaires et réglementaires, induites par la Convention scolaire romande (CSR). Il s'agit de la révision des *statuts de la CIIP* de 1996, ainsi que de l'élaboration d'un *règlement d'application de la CSR* et d'un *règlement relatif à la gestion financière*.

Dès 2010, un groupe de travail « Bases légales », ainsi qu'une *Task Force chargée de définir le mode de financement des projets de moyens d'enseignement et ressources didactiques* ont travaillé, en étroite collaboration avec le Secrétariat général, à l'écriture de ces nouveaux textes.

L'Assemblée plénière de la CIIP a procédé à une première lecture de ceux-ci le 15 septembre 2011. Après consultation de la commission interparlementaire, des conférences de chefs de service, des commissions permanentes directement concernées, ainsi que du personnel du Secrétariat général et de l'IRDP, elle a adopté ces nouvelles bases réglementaires, chacune assorties de commentaires, le 25 novembre 2011. Elles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Conséquence de l'adoption de ces textes réglementaires, deux nouvelles commissions ont vu le jour ou ont été redéfinies : une commission de gestion (COGEST) et une commission pédagogique (COPED). La première aura pour mission de conseiller et de préavisier les procédures budgétaires et comptables, ainsi que d'exercer le contrôle et la surveillance générale de la gestion financière et des activités traitées par le Secrétariat général. La seconde sera chargée des travaux de suivi et de développement garantissant le caractère évolutif, la cohérence et l'équilibre du Plan d'études romand et de travaux d'ordre général et pédagogique portant sur la scolarité obligatoire.

Compte tenu du nouveau règlement relatif à la gestion financière, la convention intercantonale administrative sur les moyens d'enseignement et les ressources didactiques du 19 février 2004 est devenue caduque.

\* \* \* \*

Le présent rapport énumère les travaux réalisés essentiellement au cours de l'année 2011 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. La plupart des travaux évoqués se poursuivent encore, la mise en œuvre de la Convention ayant débuté le 1<sup>er</sup> août 2009.

|  |
|--|
| <p align="center"><b>Etat des travaux de réalisation de la Convention scolaire romande (CSR)<br/>au 31 décembre 2011</b></p> |
|--|

## Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

### **Domaines de coopération découlant de l'Accord national<sup>1</sup> (section 1)**

#### **Article 4 – Début de la scolarisation**

*L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.*

*La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.*

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'harmoniser d'ici le 1<sup>er</sup> août 2015 au plus tard le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus).

Des démarches sont en cours dans les cantons concernés pour procéder aux adaptations nécessaires.

#### **Etat des lieux au 31.12.2011**

- BE :** cette question est réglée par la révision partielle de la *Loi sur l'école obligatoire* actuellement en cours, dont la mise en vigueur est prévue pour août 2013 ;
- JU :** le projet de modification de la loi scolaire de 1990 (2<sup>e</sup> lecture en février 2012) fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet; des dérogations individuelles sont possibles pour des motifs justifiés (mais que pour le report d'une année). L'entrée en vigueur est prévue pour l'année scolaire 2012-2013.
- NE :** pas d'anticipation; le report est autorisé sous condition; entrée en vigueur le 15 août 2011 ;
- FR :** modification de la loi scolaire pour la rentrée 2009 ; les communes ont jusqu'à la rentrée scolaire 2013-2014 pour la mettre en œuvre ; des dérogations individuelles ne sont possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet ;
- GE :** la loi sur l'instruction publique a été modifiée et est désormais compatible avec les dispositions d'*HarmoS* et de la CSR. Elle entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans: la date de référence au 31 juillet sera appliquée dès la rentrée 2012, qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit pas de dérogation (sous réserve de l'examen en cours d'un projet de loi du Grand Conseil).
- VD :** la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par le peuple vaudois le 4.9.2011. L'article 147 de la LEO fixe dans les dispositions transitoires celles qui concernent l'âge d'admission à l'école. Cet article prévoit qu'au cours des deux années qui suivent l'entrée en vigueur de la LEO, sur demande écrite des parents, l'admission à l'école des enfants nés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre peut être retardée ou avancée d'une année. La date d'entrée en vigueur de ce texte doit encore être fixée par le Conseil d'Etat vaudois (en principe août 2013). Un groupe de pilotage rédige entre novembre 2011 et mars 2012 les articles du règlement d'application de cette loi, lesquels seront ensuite soumis à consultation.
- VS :** les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'école enfantine et primaire. La dite loi sera mise en consultation courant 2012. Aussi, aucune modification du jour d'entrée à l'école n'est prévue avant l'année 2013.

<sup>1</sup> Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat *HarmoS*).

### **Article 5 – Durée des degrés scolaires**

<sup>1</sup> La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

<sup>2</sup> Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1<sup>er</sup> cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2<sup>e</sup> cycle (5-8) (cycle primaire 2).

<sup>3</sup> Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

<sup>4</sup> Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

<sup>5</sup> Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'aménager, si besoin, d'ici le 1<sup>er</sup> août 2015 au plus tard, la durée des degrés primaire et secondaire.

Des démarches sont en cours dans les cantons concernés pour procéder aux adaptations nécessaires.

#### **Etat des lieux au 31.12.2011**

- BE :** cette question est réglée par la révision partielle de la Loi sur l'école obligatoire actuellement en cours, dont la mise en vigueur est prévue pour août 2013. Il est toutefois prévu de conserver une école enfantine de deux ans et un degré primaire de 6 ans, la correspondance avec le concordat *HarmoS* et la CSR étant explicite. La numérotation des années scolaires de 1 à 11 sera précisée au niveau des ordonnances d'application, dès 2013;
- JU :** le projet de modification de la loi scolaire (2<sup>e</sup> lecture en février 2012) précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, englobant l'école enfantine, qui dure en principe huit ans, et le degré secondaire I, qui dure en principe trois années. L'entrée en vigueur est prévue pour l'année scolaire 2012-2013.
- NE :** mise en place des cycles en août 2013 ;
- FR :** le projet de loi sur la scolarité obligatoire qui sera transmis au Grand Conseil en 2012 tiendra compte de l'ensemble de ces dispositions. La subdivision des cycles et des degrés (al. 4) reste ouverte ;
- GE :** dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11: le 1<sup>er</sup> cycle primaire se nomme *cycle élémentaire* et dure de la 1P à la 4P ; le 2<sup>ème</sup> cycle se nomme *cycle moyen* et dure de la 4P à la 8P ;
- VD :** ces éléments structurels seront arrêtés dans le cadre de l'écriture du règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire en cours de rédaction. La LEO définit néanmoins dans son article 107 que la promotion d'une année à l'autre est automatique au premier cycle primaire (années 1 à 4). Au 31.12.2011, l'école enfantine est facultative ; le primaire dure quatre années et le secondaire cinq.
- VS :** les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'école enfantine et primaire. La dite loi sera mise en consultation courant 2012. Aussi, l'obligation de scolarisation à l'école enfantine pourrait être effective dès l'année 2013.

### **Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux**

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, conformément à l'art. 7 du Concordat *HarmoS*. Dans le cadre de ce dernier, la CDIP va par la suite préparer des tests nationaux de référence, en étroite collaboration avec les conférences régionales et en lien avec le

plan d'études romand, les plans d'études du canton du Tessin et le *Lehrplan 21* des cantons alémaniques.

Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation. Ils procéderont sur la base d'échantillons représentatifs, dont la taille déterminera les niveaux de comparabilité possibles. Le calendrier des travaux relève de la CDIP; ceux-ci en sont pour l'heure à l'étape conceptuelle.

Dans ce contexte, la CIIP assurera la collaboration des cantons romands dans l'ensemble des travaux nécessaires. Elle veillera à tirer des résultats nationaux, publiés dans le rapport national quadriennal sur l'éducation (monitorage national), un bilan spécifique pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service et du Secrétariat général, en tirera un bilan et établira tous les quatre ans un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

La CDIP et les conférences régionales coopèrent pour la mise sur pied des tests de référence. Les travaux dans ce secteur sont encore à leurs débuts.

L'Institut de recherche et de documentation pédagogiques (IRDP) collabore à ces travaux et fait office de relais pour la Suisse romande. Il a participé à un rapport précisant des scénarios pour la vérification des standards *HarmoS* et esquissant un premier devis pour la réalisation de ce projet.

Il est prévu de créer une banque nationale d'items d'évaluation (les modalités restent à définir) dont le but est d'héberger des items validés pouvant être utilisés pour la vérification des standards comme ceux nécessaires à la mesure de l'atteinte des objectifs du plan d'études romand. La CIIP devra prendre les premières décisions dans le courant de l'année 2012.

#### **Article 7 – Plan d'études romand**

La CIIP édicte un plan d'études romand.

#### **Article 8 – Contenu du plan d'études romand**

1 Le plan d'études romand définit :

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

#### ***Etat d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons***

Le PER, adopté le 27 mai 2010, sera progressivement introduit dans tous les cantons concordataires au cours des années scolaires 2011/12 à 2014/15.

*Etat des lieux des décisions cantonales relatives à l'introduction du PER au 31.12.2011:*

- BE :** 2011 : années de scolarité 1, 2, 5 et 9 ; 2012 : années de scolarité 3, 6 et 10 ; 2013 : années de scolarité 4, 7, 8 et 11 ;
- JU :** 2011 : années de scolarité 1, 2, 5 et 9 ; 2012 : années de scolarité 3, 6 et 10 ; 2013 : années de scolarité 4, 7, 8 et 11 ;
- NE :** 2011 : années de scolarité 1, 2, 5 et 9 ; 2012 : années de scolarité 3, 6 et 10 ; 2013 : années de scolarité 4, 7, 8 et 11 ;
- FR :** 2011 : années de scolarité 1, 2, 5 et 9 ; 2012 : années de scolarité 3, 6 et 10 ; 2013 : années de scolarité ;  
2014: année de scolarité 8 ;

- GE<sup>2</sup>** : 2011 : années de scolarité 1, 2, 5 et 9 ; 2012 : années de scolarité 3, 6 et 10 ; 2013 ; années de scolarité 4, 7, 8 et 11 ;
- VD** : 2012 : dans les années de scolarité 1 à 10 ;  
2013 : dans l'année de scolarité 11 ;  
La décision finale sera prise et communiquée courant janvier 2012.
- VS** : 2011 : année de scolarité 9 ; 2012 : années de scolarité 1,2, 5, 6 et 10 ; 2013 : années de scolarité 3, 4, 7, 8 et 11.

### **Grilles horaire**

Le PER n'induit pas une grille-horaire commune, identique dans tous les cantons. Des proportions globales ont été données pour chaque domaine et à l'intérieur de chaque cycle. La marge d'appréciation prévue par la Convention, représentant 15 % du temps total d'enseignement, permet à un canton d'introduire dans la grille horaire des disciplines supplémentaires et/ou d'augmenter la dotation au-delà du pourcentage global indiqué. Celui-ci fera désormais l'objet d'une recommandation d'une dotation horaire minimale commune pour chaque domaine dans chaque cycle, servant de référence commune, mais non d'obligation absolue, en regard du temps estimé nécessaire pour atteindre les objectifs du PER dans chaque domaine. Ce mécanisme de référence permet une harmonisation progressive, sans viser une impossible uniformisation des grilles-horaire cantonales.

### **Evolution et suivi du Plan d'études romand**

Le Secrétariat général est responsable de la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Pour ce faire, il s'appuiera sur le travail d'une commission pédagogique (COPED), sur la base d'un nouveau mandat donné à une structure déjà existante. En étroite collaboration avec les chefs de service de l'enseignement obligatoire, la COPED, qui entrera en fonction en janvier 2012, veillera au suivi de la mise œuvre du PER et aux nécessités de son évolution, puis élaborera le cas échéant les projets de mise à jour, d'adaptation ou de modification du plan d'études décidées par l'Assemblée de la CIIP. Elle veillera également à la conformité avec les objectifs et les progressions définis dans le PER des moyens d'enseignement qui seront proposés dans les prochaines années pour l'ensemble de la scolarité obligatoire.

### **Formation du corps enseignant**

Suite à l'adoption du PER et à l'offre de formation romande commune réalisée à l'automne 2010, les cantons ont initié leur processus respectifs de formation du corps enseignant. Au cours de l'année 2011, l'ensemble du corps enseignant de Suisse romande a participé à nouveau à des séances d'information et de présentation générale du plan d'études romand. La version imprimée du PER a également été largement distribuée au corps enseignant. Compte tenu de leur calendrier d'introduction, des formations spécifiques centrées sur les domaines et disciplines du PER se sont poursuivies dans les cantons.

### **Documents d'information**

Des documents destinés en priorité aux parents d'élèves sont en cours d'élaboration. Ils permettront la présentation et la compréhension globale des grandes lignes du programme de chacun des trois cycles. Ils seront disponibles à partir de la rentrée scolaire 2012-2013.

## **Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques**

<sup>1</sup> La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

<sup>2</sup> Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;

---

<sup>2</sup> Il est prévu de décliner le PER par année scolaire.



- b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;
- c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;
- d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2011 :

### **Français**

L'année 2011 a été principalement consacrée à la réalisation des aménagements demandés pour les collections de moyens d'enseignement de français retenues par la CIIP dans sa décision des 21 et 22 juin 2007, à savoir les collections :

- *Entrée guidée dans l'écrit* (pour les années de scolarité 1 et 2)
- *DIRE ECRIRE LIRE au cycle primaire 1 de l'école romande* (pour les années de scolarité 1 à 4)
- *Mon Manuel de français* (pour les années de scolarité 5 à 8)
- *L'île aux mots* (pour les années de scolarité 5 à 8)
- *L'Atelier du langage* (pour les années de scolarité 10 et 11)
- *Le Livre unique* (pour les années de scolarité 10 et 11)
- *Mémento de grammaire* (pour les années de scolarité 9 à 11)

En 2011 sont parus les ouvrages *Mon Manuel de français* (les quatre volumes, années de scolarité 5 à 8), *L'Atelier du langage* et *Le Livre unique* (pour la 10<sup>e</sup> année), ainsi que *L'île aux mots* (pour les années de scolarité 6 et 7).

Les travaux de rédaction d'un manuel pour les enseignants des années de scolarité 1 et 2, *Entrée guidée dans l'écrit*, sont terminés ; le document est entre les mains du metteur en page. En outre, le livre destiné en priorité aux enseignants du premier cycle primaire est sous presse; son titre sera vraisemblablement *DIRE ECRIRE LIRE au cycle primaire 1 de l'école romande*.

Les travaux d'élaboration du *Mémento de grammaire* destiné aux élèves du cycle secondaire (années de scolarité 9 à 11) ont démarré en 2011. Ils s'achèveront en 2012.

Finalement, des groupes de travail sont en train d'élaborer une définition plus précise du concept de *Boîte à outils*. Ces boîtes, au nombre de trois (une par cycle), devraient regrouper des éléments pour compléter les moyens officiels de français pour certains domaines du plan d'études romand.

### **Anglais (années de scolarité 7 à 11)**

Faisant suite à la décision de la CIIP du 20 septembre 2007 concernant l'introduction d'un enseignement de l'anglais dès la 7<sup>e</sup> année, un appel d'offres public (AOP) été lancé en vue de choisir une collection de moyens d'enseignement d'anglais pour les degrés 7 à 11.

Le choix de la CIIP s'est porté sur l'offre présentée par *Cambridge University Press*. La collection pour le second cycle primaire (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>) sera une version adaptée spécialement pour la Suisse romande du moyen *More!*. Pour le cycle secondaire (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>), la collection *English in Mind* sera adaptée aux objectifs du plan d'études romand.

Les moyens d'enseignement pour la 7<sup>e</sup> année sont testés depuis la rentrée d'août 2011 dans une cinquantaine de classes romandes. Les observations faites par les enseignants impliqués dans cette phase pilote seront prises en compte dans les corrections apportées par l'éditeur aux ouvrages. L'introduction générale du moyen *More!* 7<sup>e</sup> est prévue pour la rentrée d'août 2013.

### **Allemand (années de scolarité 5 à 11)**

La CIIP a décidé que le renouvellement de l'ensemble des moyens d'allemand de la 5<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année sera réalisé par le biais d'un appel d'offres public. Celui-ci a été lancé durant le second semestre 2011.

Les offres reçues seront évaluées par un groupe *ad hoc* durant le premier semestre 2012. Le renouvellement des moyens d'allemand devrait débuter en 5<sup>e</sup> année à l'horizon 2014.

### **Mathématiques (années de scolarité 9 à 11)**

Le réaménagement et la restructuration en profondeur des moyens actuels pour les années de scolarité 9-10-11 se sont poursuivis intensément. Les ouvrages relatifs au 9<sup>e</sup> degré, ainsi que l'aide-mémoire, ont été mis à disposition pour la rentrée 2011 – 2012. Les documents liés à la 10<sup>e</sup> année seront disponibles dès la rentrée 2012.

### **Connaissance de l'environnement (années de scolarité 1-4)**

Sur la base du rapport du groupe de travail déposé en 2009, deux auteurs ont été désignés pour créer les activités en Histoire-Géographie-Sciences naturelles.

Au cours des mois de janvier à juin 2010, les premières rédactions d'activités ont été améliorées avec l'aide d'un groupe de lecture comportant un représentant par canton et des experts scientifiques. Par la suite, les auteures ont rédigé l'ensemble des activités dans les trois disciplines. Le guide d'enseignement Histoire-Géographie-Sciences naturelles 1-2 sera mis à disposition des cantons à la rentrée scolaire 2012.

Parallèlement au déroulement des derniers travaux 1-2, les auteurs débutent la rédaction du guide d'enseignement pour les classes 3-4. Ce moyen en Histoire-Géographie-Sciences naturelles sera mis à disposition des cantons à la rentrée scolaire 2013.

### **Histoire et Géographie (années de scolarité 5-8 et 9-11)**

#### **5<sup>e</sup> – 8<sup>e</sup> année**

Pour mémoire, la CIIP a décidé en mai 2010 de :

- créer des moyens romands d'Histoire pour les classes 5-8, et
- d'adapter le moyen de géographie fribourgeois *Loisirs et tourisme* pour les années 5-6 et les deux moyens *Paysages suisses* et *Géographie de la Suisse* pour les années 7-8.

Les travaux de rédaction des moyens d'enseignement pour l'enseignant et pour les élèves ont débuté en avril 2011. Les ouvrages Géographie et les ouvrages Histoire 5<sup>e</sup> année seront mis à disposition des cantons à la rentrée scolaire 2013.

#### **9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> année**

Les deux groupes chargés d'analyser le marché de l'édition dans ces domaines ont rendu leurs rapports au printemps 2011. Plusieurs options d'adaptation ou de création de moyens d'enseignement ont été proposées aux commissions et conférences romandes.

Le Secrétariat général a reçu de la conférence latine de l'enseignement obligatoire (CLEO) le mandat de constituer des groupes d'experts chargés d'élaborer les projets éditoriaux des futurs moyens romands d'Histoire et de Géographie pour les degrés 9-11.

Les projets éditoriaux correspondants seront présentés pour validation et approbation aux différentes commissions et conférences romandes en automne 2012.

### **Sciences de la nature (années de scolarité 5-8 et 9-11)**

Les groupes chargés d'analyser le marché de l'édition, l'un pour le cycle 2 (années 5-8), l'autre pour le cycle 3 (années 9-11), ont procédé, conformément aux demandes de la CIIP, à la sélection de moyens existants. Leurs propositions finales devront permettre la mise à disposition de collections dans les deux cycles pour la rentrée 2012-2013.

### **Education physique et sportive**

La réalisation des «Fiches didactiques 10 - 12 ans» a été terminée en 2011. Leur mise à disposition est agendée pour janvier 2012.

### **Activités créatrices et manuelles (années de scolarité 1-11)**

Le groupe chargé d'analyser le marché de l'édition s'est réuni à deux reprises dès la fin août 2011. Son rapport est attendu d'ici au printemps 2012.

### **Musique 1-11**

Le groupe chargé d'analyser le marché de l'édition préconise l'élaboration d'un recueil de chansons (version papier avec support audio) pour le cycle 3 et, dans un souci de verticalité, la création d'une méthodologie pour le cycle 1, puis le cycle 2 et le cycle 3. Il propose aussi une refonte des recueils de chansons du cycle 2 « Chanson vole 1 et 2 » enrichis d'un répertoire complémentaire (version papier avec support audio). Enfin, il souhaite l'apport de moyens complémentaires aux recueils de chansons « Le jardin des chansons » et « La fête aux chansons » (version papier avec support audio).

Un concept éditorial est attendu pour juin 2012.

## **Article 10 – Portfolios**

*Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.*

Pour mémoire, les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues** » ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut y consigner ses connaissances linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document :

- **PEL III, pour les jeunes de 15 ans et plus**

La CIIP a arrêté en septembre 2002 les principes de son introduction. Une nouvelle version, en partie électronique, paraîtra début 2012. Elle se veut mieux adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.

- **PEL II, pour les jeunes entre 12 et 15 ans**

La CIIP a décidé en septembre 2006 d'en généraliser l'utilisation dans les classes romandes à l'échéance de 2012/13. Les cantons sont tous occupés à l'introduire et organisent des modules de formation.

Le calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons est le suivant (état au 31.12.2011) :

- BE :** le calendrier prévoit l'introduction obligatoire du PEL II en 9<sup>e</sup> année à la rentrée 2012-2013, progressivement étendu au degré secondaire I. Actuellement, le canton de BE est en phase d'introduction facultative.
- JU :** le calendrier de principe fixe l'introduction du PEL II en 9<sup>e</sup> année à la rentrée scolaire 2012-2013.
- NE :** après avoir été introduit progressivement, dès 2009, en 9<sup>e</sup> puis en 10<sup>e</sup> année, le PEL II est introduit en 11<sup>e</sup> année, pour toutes les sections, dès 2011-2012. Une formation BEJUNE de personnes ressources PEL II (pour former leurs collègues en établissement) a eu lieu en 2010-2011. Elle est reconduite durant les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013.
- FR :** décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.
- GE :** la phase d'implémentation progressive aboutira à une utilisation généralisée en 5<sup>e</sup> année en 2011-2012 et en 6<sup>e</sup> année en 2012-2013.
- VD :** décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.
- VS :** introduction du Portfolio dans toutes les formations (début en 2008).

- **PEL I, pour les enfants de 7 à 11 ans.**

Son introduction généralisée en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Un bilan de l'introduction des deux autres PEL est souhaité avant d'aller de l'avant pour celui-ci.

## **Domaines de coopération régionale (section 2)**

### **Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s**

<sup>1</sup> La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

<sup>2</sup> Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

<sup>3</sup> Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

La coordination des programmes et contenus de la formation initiale des enseignants constitue un objectif prioritaire pour l'ensemble des institutions de formation initiale des enseignants de l'*Espace romand de la formation* (HEP et Universités). Elle se traduit, d'une part, par la mise en œuvre de réalisations communes à l'ensemble des institutions; d'autre part, par la transformation de la CDHEP en une conférence latine de la formation des enseignants (CLFE).

La CLFE rassemblera des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions de formation. Elle prendra en charge la gestion stratégique des activités communes et assurera la régulation de ces dernières afin d'en garantir la pertinence pour les systèmes scolaires cantonaux. La CLFE sera mise en place dans la première partie de l'année 2012.

Les nécessités découlant des décisions prises dans le cadre de ces nouveaux programmes impliquent en effet non seulement des coordinations inter-HEP, mais aussi de nombreuses coordinations avec les services employeurs des cantons de l'*Espace romand de la formation*.

### **Réalisations communes**

Le *Programme Intercantonal Romand en Activités Créatrices et Economie Familiale* (PIRACEF) poursuit et améliore ses prestations sous le contrôle du *Conseil académique des HEP romandes* (CAHR). Ce dernier est le fruit d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève).

Le CAHR coordonne également un enseignement commun dans les domaines des didactiques à faibles effectifs. Depuis la rentrée 2011, les didactiques de quatre disciplines (histoire de l'art, chimie, économie et droit, langues anciennes) rassemblent l'ensemble des étudiants en formation dans toutes les institutions concernées et l'élargissement du programme à de nouvelles disciplines (musique et psychologie) est en cours.

Outre ses activités de conception et guidance des programmes communs, le CAHR assume aussi une fonction de coordination des programmes d'étude propres à chaque institution. Les deux « cadres communs » produits en 2010 constituaient une première étape de ce travail d'harmonisation, il a été poursuivi en 2011 par l'harmonisation des conditions d'entrée en formation. Une réflexion sur la coordination des activités de recherches est également à l'étude. Enfin, le CAHR assure la mise en commun de ressources pour l'organisation d'activités d'information et de promotion (site Internet, information aux futurs étudiants).

#### **Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s**

<sup>1</sup> La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

<sup>2</sup> A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

La coordination et les collaborations entre service cantonaux d'enseignement et Hautes Ecoles se régleront dès 2012 dans le cadre de la future conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), dans la continuité des coordinations précédentes.

#### **Article 14 – Formation des cadres scolaires**

*La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.*

Le nouveau contrat de prestations entre la CIIP et les hautes écoles partenaires de la FORDIF a été signé au début 2011.

Pour mémoire, le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF) a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

- **Certificat** (CAS, désormais 15 crédits ECTS<sup>3</sup>,
- **Diplôme** (DAS, 30 crédits ECTS).
- **Master** (MAS, 60 crédits ECTS), correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

---

<sup>3</sup> *European Credit Transfer System.*

### **Filière CAS**

Suite à l'introduction du Profil CDIP pour les formations complémentaires de responsable d'établissement scolaire, le CAS est passé de 10 à 15 crédits ECTS. La première édition du CAS à 15 crédits a débuté en janvier 2011 avec 83 participants. Elle se terminera en automne 2012.

Le Comité de direction de la FORDIF, sur délégation de compétence de la CIIP, a déposé auprès de la CDIP le dossier demandant la reconnaissance du CAS à 15 crédits en décembre 2011. Au titre des mesures transitoires, la reconnaissance rétroactive des CAS à 10 crédits délivrés depuis la création de la FORDIF est également demandée à la CDIP.

### **Filières DAS et MAS**

La première édition du DAS, débutée en octobre 2009 avec 28 participants, s'est terminée au printemps 2011. Une cérémonie de remise des titres a eu lieu à l'Université de Genève le 27 mai 2011.

En 2011, deux autres formations menant au DAS sont en cours. La première a débuté en novembre 2010 et se terminera au printemps 2012. Elle compte 22 participants. La seconde a débuté en novembre 2011 et se terminera au printemps 2013. Elle réunit 12 participants.

Conséquence du nouveau CAS à 15 crédits, le DAS sera lui aussi adapté (en 2012). Si un total de 30 crédits est toujours requis pour obtenir un DAS, il ne comportera plus que 15 crédits additionnels (au lieu de 20). Pour obtenir le DAS, les titulaires de « l'ancien » CAS à 10 crédits devront effectuer le DAS à 15 crédits et le compléter par 5 crédits à choix dans l'offre de formation continue de la FORDIF. L'ouverture d'un MAS, la suite logique du DAS, est prévue pour 2013.

### **Dispositif d'évaluation de la qualité**

Le consortium FORDIF a développé un dispositif d'évaluation de la qualité de son offre par les participants. Ce dispositif repose sur quatre éléments :

1. évaluation quotidienne de la qualité des journées de formation ;
2. évaluation par module de la qualité de la formation ;
3. évaluation de l'ensemble de la formation (CAS, DAS ou MAS) ;
4. mise sur pied d'un groupe de référents composé de participants aux formations.

### **Article 15 – Epreuves romandes**

<sup>1</sup> La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

<sup>2</sup> En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

La réalisation d'épreuves romandes communes est très étroitement liée au développement des tests de référence conçus sur le plan suisse pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies dans les standards nationaux de formation (voir art. 10 al. 2 du concordat *HarmoS* et art. 6 de la Convention scolaire romand CSR). La conception et la planification des deux procédures resteront toujours fortement interdépendantes et seront conçues et priorisées selon une planification pluriannuelle.

Pour organiser les épreuves communes prévues à l'art. 15 CSR, la CIIP prendra en charge la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Conformément à la

décision de la CDIP du 27 octobre 2010 sur la mise en œuvre des standards nationaux de formation, de telles évaluations ne pourront permettre d'évaluer les enseignants ou les établissements scolaires.

Il reviendra ensuite à chaque canton d'organiser le passage des épreuves, selon ses propres modalités du fait que les pratiques d'évaluation cantonale sont réglées très diversement entre les cantons. Cette marge de manœuvre permettra ainsi à chaque canton de tirer le meilleur profit avec le minimum de perturbations dans l'organisation, combinée ou non, du passage d'épreuves cantonales. Les corrections seront également effectuées sous la responsabilité du canton, mais dans le strict respect des consignes accompagnant les épreuves romandes communes.

Les résultats cantonaux communiqués au Secrétariat général de la CIIP pour compilation et analyse globale resteront anonymes. Au travers d'analyses de tendances et d'analyses comparatives, notamment au fil des années, le Secrétariat, par l'intermédiaire de l'IRDP, vérifiera l'atteinte des objectifs du PER. Il en rendra compte dans un rapport annuel, également communiqué à la commission interparlementaire de contrôle de la CSR. Tous les quatre ans, à la suite de la parution du rapport national sur l'éducation, le bilan romand sera élargi et approfondi en regard des résultats nationaux et régionaux fondés sur les standards nationaux.

### **Etat des travaux**

En 2011, l'IRDP a synthétisé dans un rapport le fruit des premières réflexions et travaux prospectifs qui lui avaient été commandés durant la phase initiale. Un nouveau groupe de pilotage a été désigné par l'Assemblée plénière et analysera ce rapport en 2012, ainsi que les avancées sur le plan suisse.

### **Article 16 – Profils de connaissance/ compétence**

*Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.*

Les profils de connaissance/compétence prévus à l'art. 16 CSR ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus utile que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques. Il ne s'agira en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agira pas non plus d'uniformiser par là les barèmes d'évaluation et systèmes de notation. Mais les profils établis doivent être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Les indications romandes en termes de profils tiendront compte pour l'essentiel des résultats recueillis au cours et au terme du degré secondaire I (résultats non anonymisés à des épreuves cantonales et romandes) et des résultats obtenus au moyen de nouveaux instruments en cours de développement sur le plan national (p. ex. dans le cadre du projet conjoint CDIP / USAM). Ces indications seront transmises par le biais d'un formulaire individuel fourni aux départements cantonaux, lesquels décideront des modalités de communication aux intéressés.

### **Etat des travaux**

L'IRDP a publié les résultats d'une étude sur les intentions souhaitées, alors que sur le plan national, la CDIP s'est progressivement impliquée dans le projet USAM. L'avancement de la réflexion sur les profils reste tributaire des progrès sur la conception des épreuves communes.

## Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)

### **Article 17 – Recommandations**

*La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.*

La CIIP a édicté le 25 novembre 2011 ses premières recommandations à l'intention des cantons (voir annexe). Elles ont trait à la mise en œuvre du plan d'études romand (PER) dans les cantons membres et à l'usage de la plate-forme électronique du PER:

## Disposition organisationnelles (chapitre 4)

### **Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande**

<sup>1</sup> *La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.*

<sup>2</sup> *Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.*

La CIIP a adopté le règlement d'application de la Convention scolaire romande le 25 novembre 2011 (voir annexe).

### **Article 19 – Financement**

<sup>1</sup> *La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.*

<sup>2</sup> *La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.*

<sup>3</sup> *Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.*

La CIIP a adopté un nouveau règlement relatif à la gestion financière le 25 novembre 2011 (voir annexe).

## Contrôle parlementaire (chapitre 5)

La commission interparlementaire a initié ses travaux en 2010. En 2011, elle s'est réunie les 20 juin et 10 novembre en présence de la présidente et du secrétaire général de la CIIP.

Annexes:

- Règlement d'application de la Convention scolaire romande du 25.11.2011;
- Règlement relatif à la gestion financière du 25.11.2011;
- Recommandations de la CIIP relatives à la mise en œuvre du PER dans les cantons membres du 25.11.2011.

Tous les textes réglementaires CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch).



# Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation

à l'attention de la commission interparlementaire romande

année 2011

IRDP



# Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation

à l'attention de la commission interparlementaire romande

année 2011

IRDP

IRDP  
Faubourg de l'Hôpital 43  
Case postale 556  
CH-2002 Neuchâtel

Tél. ++41 (0) 32 889 86 18  
Fax ++41 (0) 32 889 69 71

E-mail: [documentation@irdp.ch](mailto:documentation@irdp.ch)  
<http://www.irdp.ch>

## Fiche bibliographique

Pagnossin, Elisabetta & Armi, Franca. - Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation à l'attention de la commission interparlementaire : année 2011 / Elisabetta Pagnossin, Franca Armi ; avec la collab. d'Alina Matei. - Neuchâtel : Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), 2012. - 22 p. ; 30 cm. - (12.2)

CHF 10.--

Euro 8.--

Mots-clés: Indicateur, Données statistiques, Suisse romande, Système d'enseignement, Enseignement obligatoire, Programme d'études, Effectifs scolaires, Enfant de migrant, Temps d'enseignement, Redoublement, Enseignant, Évaluation, Diplôme, Enseignement supérieur, Niveau de formation, Suisse

Cette publication est également disponible sur le site de l'IRDP  
<http://publications.irdp.relation.ch/publications>

La reproduction totale ou partielle des publications de l'IRDP est en principe autorisée, à condition que leur(s) auteur(s) en ai(en)t été informé(s) au préalable et que les références soient mentionnées.

Photo de couverture : Maurice Bettex - IRDP

## Liste des documents informatifs et des données sur l'Espace romand de la formation

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 1.  | Présentation schématisée du système scolaire romand .....                      | 2  |
| 2.  | Calendrier de l'introduction du Plan d'études romand (PER) dans les cantons .. | 3  |
| 3.  | Effectifs des élèves de la scolarité obligatoire .....                         | 4  |
| 4.  | Pourcentage d'élèves étrangers à l'école obligatoire .....                     | 6  |
| 5.  | Prévisions des effectifs pour la scolarité obligatoire .....                   | 7  |
| 6.  | Temps d'enseignement à l'école obligatoire .....                               | 10 |
| 7.  | Taux de redoublement à l'école obligatoire .....                               | 12 |
| 8.  | Effectifs des enseignant.e.s de la scolarité obligatoire .....                 | 14 |
| 9.  | Enquêtes PISA 2000-2003-2006-2009 .....  | 15 |
| 10. | Épreuves cantonales .....  | 20 |
| 11. | Taux de diplômes dans les Hautes écoles .....                                  | 21 |
| 12. | Niveaux de formation de l'ensemble de la population .....                      | 22 |

Les chiffres qui figurent dans ce document ont été fournis et / ou vérifiés au mois d'avril 2012 par les divers services cantonaux.

## 1. Présentation schématisée du système scolaire romand

**Figure 1.1 :** Présentation schématisée du système scolaire des cantons romands avant et après l'implémentation d'HarmoS et de la Convention scolaire romande (CSR)

|                              | Avant l'implémentation d'HarmoS / CSR |    |    |    |    |    |    | Après l'implémentation d'HarmoS / CSR |                               |    |    |    |    |    |
|------------------------------|---------------------------------------|----|----|----|----|----|----|---------------------------------------|-------------------------------|----|----|----|----|----|
|                              | BE                                    | FR | GE | JU | NE | VS | VD | BE                                    | FR                            | GE | JU | NE | VS | VD |
| <b>Éducation préscolaire</b> | 1                                     | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1                                     | <b>Degré primaire cycle 1</b> |    |    |    |    |    |
|                              | 2                                     | 2  | 2  | 2  | 2  | 2  | 2  | 2                                     |                               |    |    |    |    |    |
|                              | 1                                     | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 3                                     |                               |    |    |    |    |    |
|                              | 2                                     | 2  | 2  | 2  | 2  | 2  | 2  | 4                                     |                               |    |    |    |    |    |
| <b>Degré primaire</b>        | 3                                     | 3  | 3  | 3  | 3  | 3  | 3  | 5                                     | <b>Degré primaire cycle 2</b> |    |    |    |    |    |
|                              | 4                                     | 4  | 4  | 4  | 4  | 4  | 4  | 6                                     |                               |    |    |    |    |    |
|                              | 5                                     | 5  | 5  | 5  | 5  | 5  | 5  | 7                                     |                               |    |    |    |    |    |
|                              | 6                                     | 6  | 6  | 6  | 6  | 6  | 6  | 8                                     |                               |    |    |    |    |    |
|                              | 7                                     | 7  | 7  | 7  | 7  | 7  | 7  | 9                                     |                               |    |    |    |    |    |
|                              | 8                                     | 8  | 8  | 8  | 8  | 8  | 8  | 10                                    | <b>Degré secondaire I</b>     |    |    |    |    |    |
| <b>Degré secondaire I</b>    | 9                                     | 9  | 9  | 9  | 9  | 9  | 9  | 11                                    |                               |    |    |    |    |    |

Note : Pour visualiser le calendrier de l'introduction du Plan d'études romand se référer à la section suivante (tableaux 2.1.et 2.2).

Présentation graphique : IRDP (24.4.2012).

## 2. Calendrier de l'introduction du Plan d'études romand (PER) dans les cantons

**Tableau 2.1** : Introduction du PER dans les cantons selon le cycle et les années scolaires

| Années scolaires | Cycle 1<br>1 <sup>re</sup> – 4 <sup>e</sup>   | Cycle 2<br>5 <sup>e</sup> – 8 <sup>e</sup>  | Cycle 3<br>9 <sup>e</sup> – 11 <sup>e</sup>                                  |
|------------------|---|---|--|
| <b>2011-2012</b> | 1 <sup>re</sup> -2 <sup>e</sup> : BE JU NE FR GE  | 5 <sup>e</sup> : BE JU NE FR GE   | 9 <sup>e</sup> : BE JU NE FR VS GE   |
| <b>2012-2013</b> | 1 <sup>re</sup> – 4 <sup>e</sup> : VD<br>1 <sup>re</sup> – 2 <sup>e</sup> : VS<br>3 <sup>e</sup> : BE JU NE FR GE | 5 <sup>e</sup> – 8 <sup>e</sup> : VD<br>5 <sup>e</sup> – 6 <sup>e</sup> : VS<br>6 <sup>e</sup> : BE JU NE FR GE | 9 <sup>e</sup> – 10 <sup>e</sup> : VD<br>10 <sup>e</sup> : BE JU NE FR VS GE |
| <b>2013-2014</b> | 3 <sup>e</sup> – 4 <sup>e</sup> : VS<br>4 <sup>e</sup> : BE JU NE FR GE   | 7 <sup>e</sup> : FR<br>7 <sup>e</sup> – 8 <sup>e</sup> : BE JU NE VS GE   | 11 <sup>e</sup> : BE JU NE FR VS GE VD                                       |
| <b>2014-2015</b> |   | 8 <sup>e</sup> : FR   |  |

Source : CIIP (2011).

**Tableau 2.2** : Introduction du PER pour chaque canton selon les années scolaires

|           | 2011-2012           | 2012-2013                 | 2013-2014                  | 2014-2015 |
|-----------|---------------------|---------------------------|----------------------------|-----------|
| <b>BE</b> | années 1, 2, 5 et 9 | années 3, 6 et 10         | années 4, 7, 8 et 11       |           |
| <b>JU</b> | années 1, 2, 5 et 9 | années 3, 6 et 10         | années 4, 7, 8 et 11       |           |
| <b>NE</b> | années 1, 2, 5 et 9 | années 3, 6 et 10         | années 4, 7, 8 et 11       |           |
| <b>FR</b> | années 1, 2, 5 et 9 | années 3, 6 et 10         | années 4, 7 et 11          | année 8   |
| <b>GE</b> | années 1, 2, 5 et 9 | années 3, 6 et 10         | années 4, 7, 8 et 11       |           |
| <b>VD</b> |                     | années 1 à 10             | année 11                   |           |
| <b>VS</b> | année 9             | années 1,2, 5, 6<br>et 10 | années 3, 4, 7, 8<br>et 11 |           |

Source : CIIP (2011).

### 3. Effectifs des élèves de la scolarité obligatoire

D'après la définition de l'OFS, est considéré comme **enseignement spécialisé** chaque classe non normale. Il s'agit donc des élèves fréquentant des écoles à programme d'enseignement spécial, du degré primaire et secondaire I.

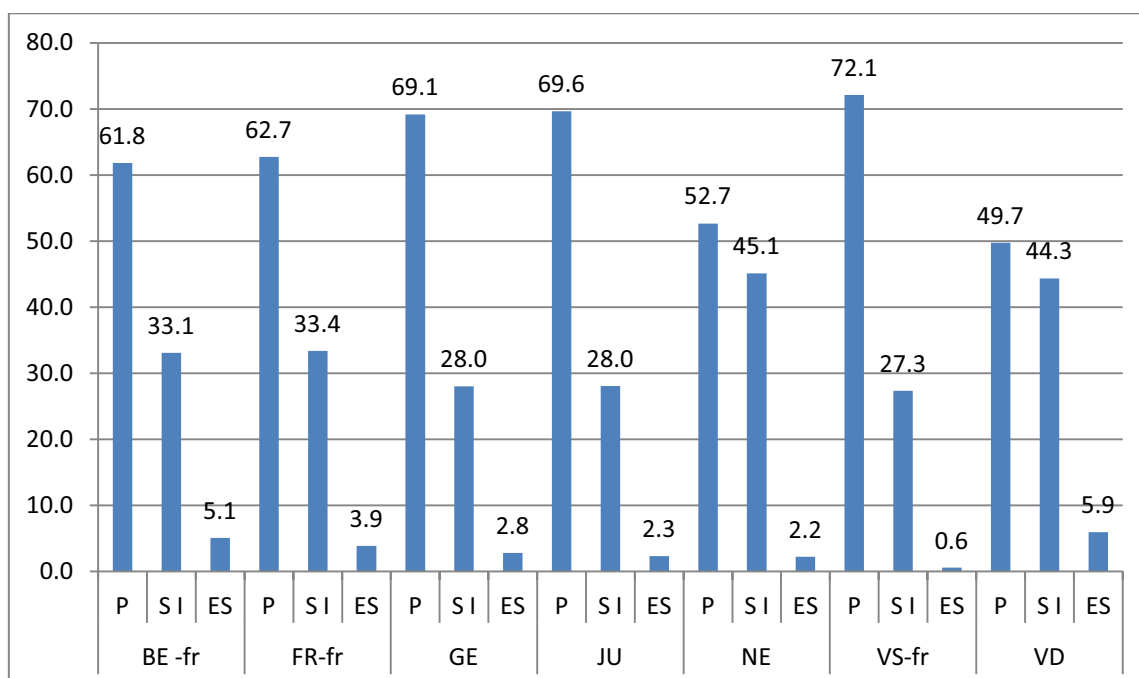
**Figure 3.1 :** Effectifs des élèves de la scolarité obligatoire (public et privé) par canton, y compris l'enseignement spécialisé (année scolaire 2010/2011)



Source : Services cantonaux responsables de la collecte des différentes données sans préciser la méthode de calcul utilisée pour la récolte des données (des différences de comptage entre cantons peuvent donc exister) (2012).

Illustration : IRDP (2012).

**Graphique 3.1** : Pourcentage des élèves de la scolarité obligatoire (enseignement public et privé) par canton et par degré (année scolaire 2010/2011)



**P** = Primaire ; **SI** = Secondaire I ; **ES** = École spécialisée

Source : Services cantonaux responsables de la collecte des différentes données sans préciser la méthode de calcul utilisée pour la récolte des données (des différences de comptage entre cantons peuvent donc exister) (2012).

Présentation graphique : IRDP (2012).



#### 4. Pourcentage d'élèves étrangers à l'école obligatoire

Les **élèves étrangers** sont ceux qui n'ont pas la nationalité suisse.

D'après la définition de l'OFS, est considéré comme **enseignement spécialisé** chaque classe non normale. Il s'agit donc des élèves fréquentant des écoles à programme d'enseignement spécial, du degré primaire et secondaire I.

**Tableau 4.1** : Effectifs des élèves de la scolarité obligatoire (public et privé) par canton et pourcentage d'élèves étrangers (année scolaire 2010/2011)

|        |     | Total | Pourcentage d'étrangers |
|--------|-----|-------|-------------------------|
| BE -fr | P   | 4597  | 23.1                    |
|        | S I | 2460  | 21.8                    |
|        | ES  | 378   | 42.9                    |
| FR-fr  | P   | 15078 | 24.2                    |
|        | S I | 8027  | 21.9                    |
|        | ES  | 929   | 43.1                    |
| GE     | P   | 39494 | 42.5                    |
|        | S I | 16009 | 41.2                    |
|        | ES  | 1612  | 53.2                    |
| JU     | P   | 6309  | 11.3                    |
|        | S I | 2541  | 10.6                    |
|        | ES  | 211   | 34.5                    |
| NE     | P   | 9294  | 24.6                    |
|        | S I | 7958  | 24.1                    |
|        | ES  | 395   | 29.6                    |
| VS-fr  | P   | 19204 | n.d.                    |
|        | S I | 7283  | n.d.                    |
|        | ES  | 154   | n.d.                    |
| VD     | P   | 43480 | n.d.                    |
|        | S I | 38668 | n.d.                    |
|        | ES  | 5167  | 42.3                    |

**P** = Primaire ; **S I** = Secondaire I ; **ES** = École spécialisée ; **n.d.** = non disponible

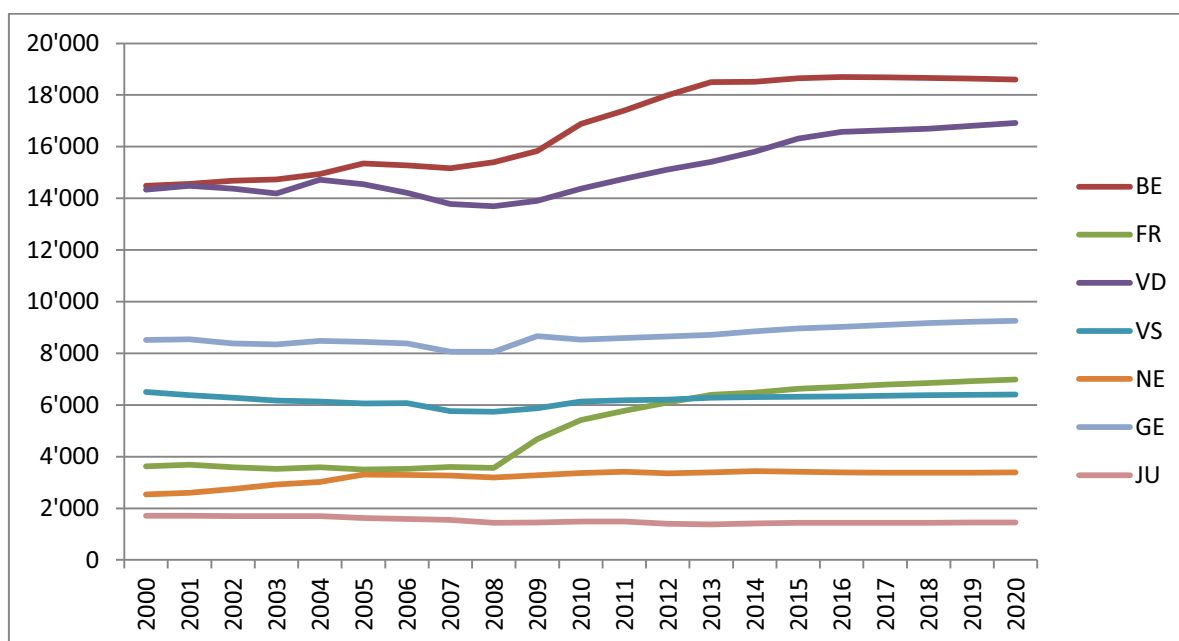
Source : Services cantonaux responsables de la collecte des différentes données sans préciser la méthode de calcul utilisée pour la récolte des données (des différences de comptage entre cantons peuvent donc exister) (2012).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

## 5. Prévisions des effectifs pour la scolarité obligatoire

Présentation du **scénario « convergence »** pour la prévision des effectifs élaboré par l'OFS : ce scénario s'appuie sur les articles 5 et 6 du Concordat HarmoS relatifs à la durée des degrés scolaires et au début de la scolarisation. Il fait l'hypothèse d'une convergence progressive de l'ensemble des cantons vers une durée de préscolarisation de 2 ans jusqu'en 2013. Sur la même période, il suppose aussi une convergence vers un début de scolarisation à l'âge révolu de 4 ans au 31 juillet. Cet effet concerne donc aussi les cantons pour lesquels une préscolarisation de 2 ans est déjà atteinte, mais avec un début de préscolarisation retardé de quelques mois par rapport à la limite mentionnée ci-dessus. Ce « rajeunissement » de l'entrée dans le degré préscolaire entraînera des sureffectifs momentanés, dans les cantons concernés, aussi bien au niveau préscolaire que plus tard dans les degrés primaire et secondaire I.

**Graphique 5.1 :** Nombre d'élèves dans le *degré préscolaire* (public et privé) subventionné, par canton

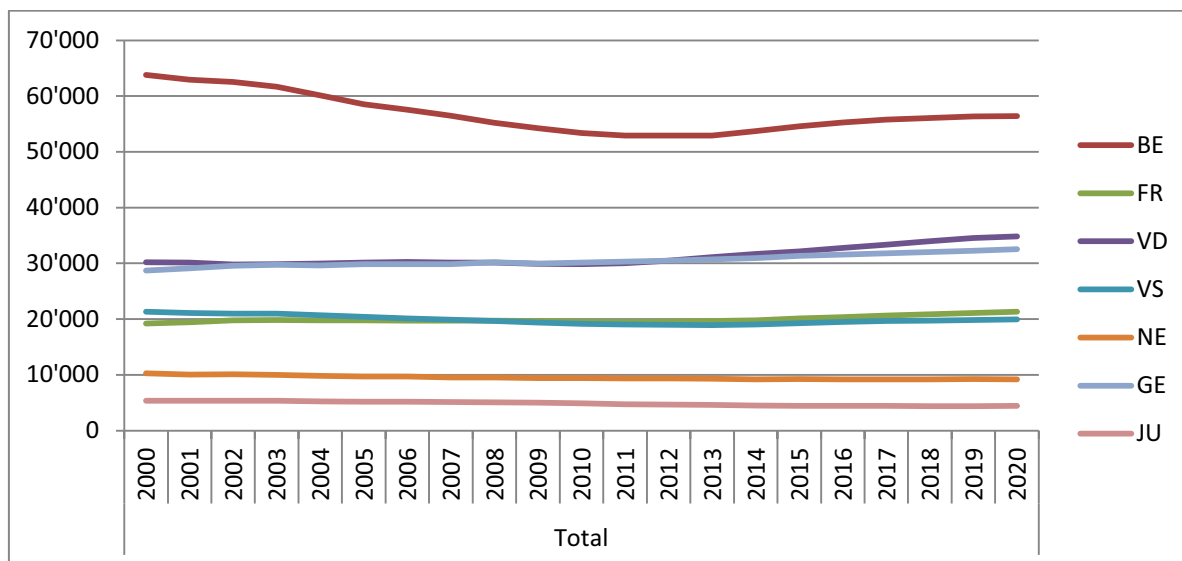


Note : Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source : OFS (2011).

Présentation graphique : IRDP (2012).

**Graphique 5.2 :** Nombre d'élèves dans le *degré primaire* (public et privé) selon le canton



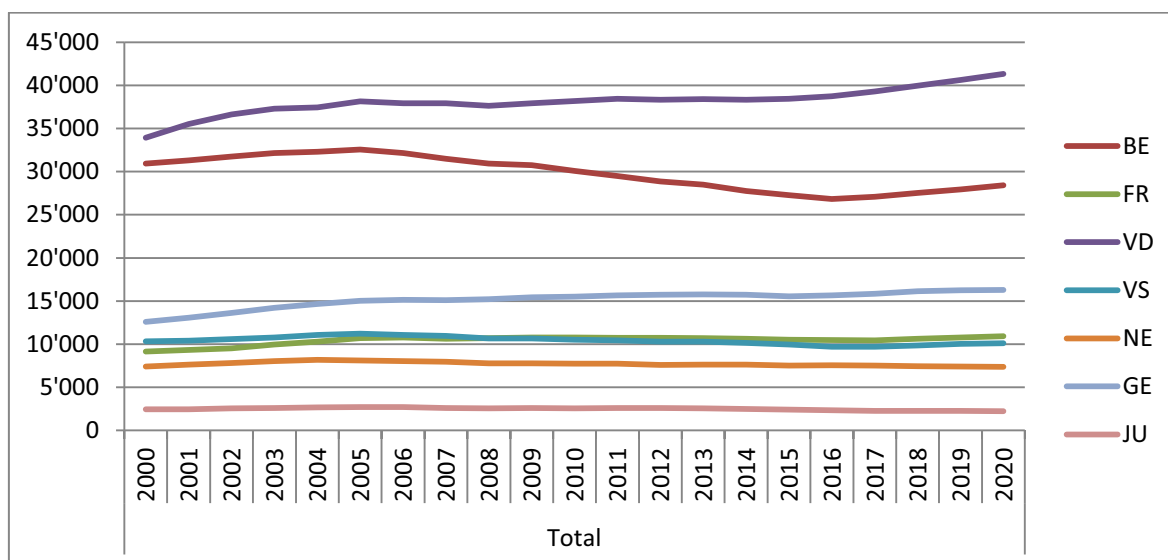
Note 1 : Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Note 2 : Les degrés sont pris selon les définitions cantonales.

Source : OFS (2011).

Présentation graphique : IRDP (2012).

**Graphique 5.3 :** Nombre d'élèves dans le *degré secondaire I* (public et privé) selon le canton



Note 1 : Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

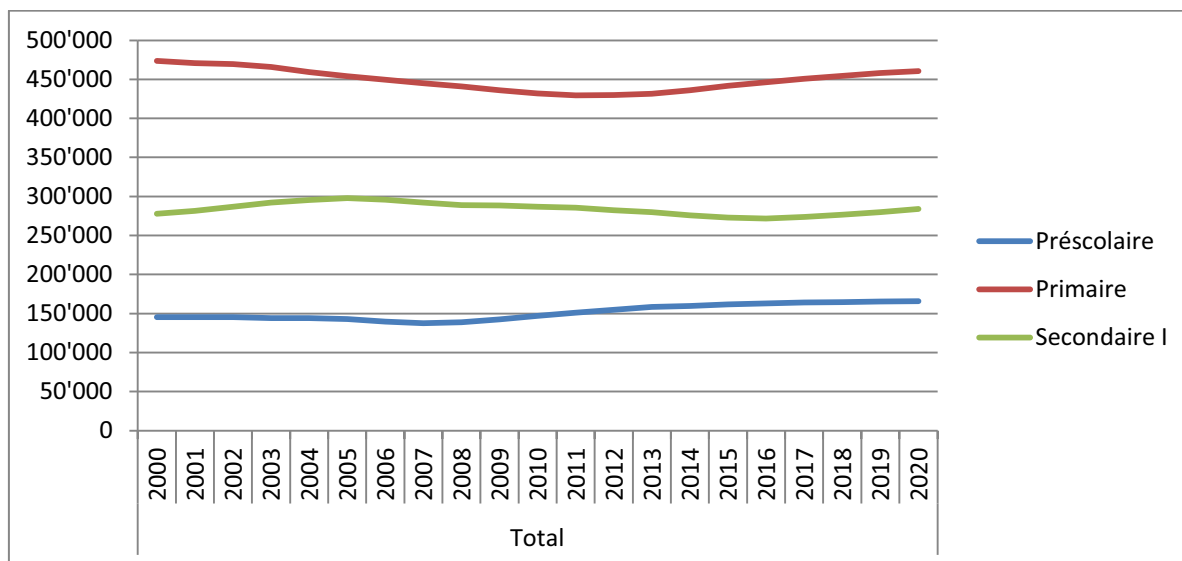
Note 2 : Les degrés sont pris selon les définitions cantonales.

Note 3 : La 10<sup>e</sup> année (12<sup>e</sup> HarmoS) n'est pas considérée.

Source : OFS (2011).

Présentation graphique : IRDP (2012).

**Graphique 5.4 : Nombre d'élèves en Suisse selon le degré (public et privé)**



Source : OFS (2011).

Présentation graphique : IRDP (2012).

## 6. Temps d'enseignement à l'école obligatoire

**Tableau 6.1 :** Nombre de leçons / périodes (durées en minutes non équivalentes) par semaine (sans appui) selon le degré (enseignement primaire et secondaire I) et le canton (année scolaire 2011/2012)

|                    | 3 <sup>H</sup> | 4 <sup>H</sup> | 5 <sup>H</sup> | 6 <sup>H</sup> | 7 <sup>H</sup> | 8 <sup>H</sup> | 9 <sup>H</sup> | 10 <sup>H</sup> | 11 <sup>H</sup> |
|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| BE-fr<br>38 sem    | 23             | 25             | 28             | 28             | 31             | 31             | --             | --              | --              |
| BE-fr<br>39 sem    | 22             | 25             | 27             | 27             | 30             | 30             | 33             | 33              | 33              |
| FR-fr<br>38 sem    | 24 à 26        | 24 à 26        | 28             | 28             | 28             | 28             | 32             | 32.5            | 34              |
| GE (*)<br>38.5 sem | 20             | 28             | 28.9           | 28.9           | 28.9           | 28.9           | 32.6           | 32              | 32              |
| JU<br>39 sem       | 24             | 24             | 28             | 28             | 28             | 28             | 33             | 33              | 33              |
| NE<br>39 sem       | 23             | 25             | 26             | 28             | 28             | 30             | 31 ou<br>32    | 31.5            | 30 ou<br>33     |
| VS-fr<br>38 sem    | 27.6           | 27.6           | 33             | 33             | 33             | 33             | 32             | 32              | 32              |
| VD<br>38 sem       | 26             | 26             | 28             | 28             | 32             | 32             | 32             | 32              | 32              |

Note : Le degré scolaire est exprimé selon la numérotation HarmoS.

Ces données ont été revues et corrigées par les départements de l'instruction publique de la CIIP, sans toutefois nous préciser la méthode de calcul (par exemple : semaines avec jours fériés comptées comme entières ou pas). Il peut donc y avoir des différences entre les cantons. Ce tableau est à considérer comme indicatif et il faudra être extrêmement prudent lors d'analyses comparatives.

Source : IRDP (2012)

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

(\*) Pour Genève, avec le nouvel horaire scolaire adopté en votation populaire, dès 2014 on aura : 3H - 27, 4H - 28, 5H à 8H - 32.

**Tableau 6.2 : Minutes d'enseignement par an et par degré (année scolaire 2011/2012)**

|       | 3 <sup>H</sup> | 4 <sup>H</sup> | 5 <sup>H</sup> | 6 <sup>H</sup> | 7 <sup>H</sup> | 8 <sup>H</sup> | 9 <sup>H</sup> | 10 <sup>H</sup> | 11 <sup>H</sup> | Total<br>3 <sup>H</sup> -11 <sup>H</sup> |
|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|--|
| BE-fr | 38'610<br>(1)  | 43'875<br>(1)  | 47'385<br>(1)  | 47'385<br>(1)  | 52'650<br>(1)  | 52'650<br>(1)  | 57'915         | 57'915          | 57'915          | 456'300                                  |
| FR-fr | 47'500<br>(2)  | 47'500<br>(2)  | 53'200         | 53'200         | 53'200         | 53'200         | 60'800         | 61'750          | 64'600          | 494'950                                  |
| GE    | 34'650         | 48'510         | 50'050         | 50'050         | 50'050         | 50'050         | 56'480         | 55'440          | 55'440          | 450'720                                  |
| JU    | 42'120         | 42'120         | 49'140         | 49'140         | 49'140         | 49'140         | 57'915<br>(5)  | 57'915 (5)      | 57'915<br>(5)   | 454'545                                  |
| NE    | 40'365         | 43'875         | 45'630         | 49'140         | 49'140         | 52'650         | 56'160<br>(3)  | 55'282,5<br>(4) | 57'915<br>(5)   | 450'157,5                                |
| VS-fr | 47'820         | 47'820         | 57'180         | 57'180         | 57'180         | 57'180         | 61'600         | 61'600          | 61'600          | 509'160                                  |
| VD    | 44'460         | 44'460         | 47'880         | 47'880         | 54'720         | 54'720         | 54'720         | 54'720          | 54'720          | 458'280                                  |

Note : Le degré scolaire est exprimé selon la numérotation HarmoS.

(1) Calculs effectués avec 39 semaines pour les degrés primaires 3 à 8 Harmos.

(2) 25 périodes = 791h40 par an

(3) 32 périodes

(4) 31,5 périodes

(5) 33 périodes

Ces données ont été revues et corrigées par les départements de l'instruction publique de la CIIP, sans toutefois nous préciser la méthode de calcul (par exemple : semaines avec jours fériés comptées comme entières ou pas). Il peut donc y avoir des différences entre les cantons. Ce tableau est à considérer comme indicatif et il faudra être extrêmement prudent lors d'analyses comparatives.

Source : IRDP<sup>1</sup> (2012).

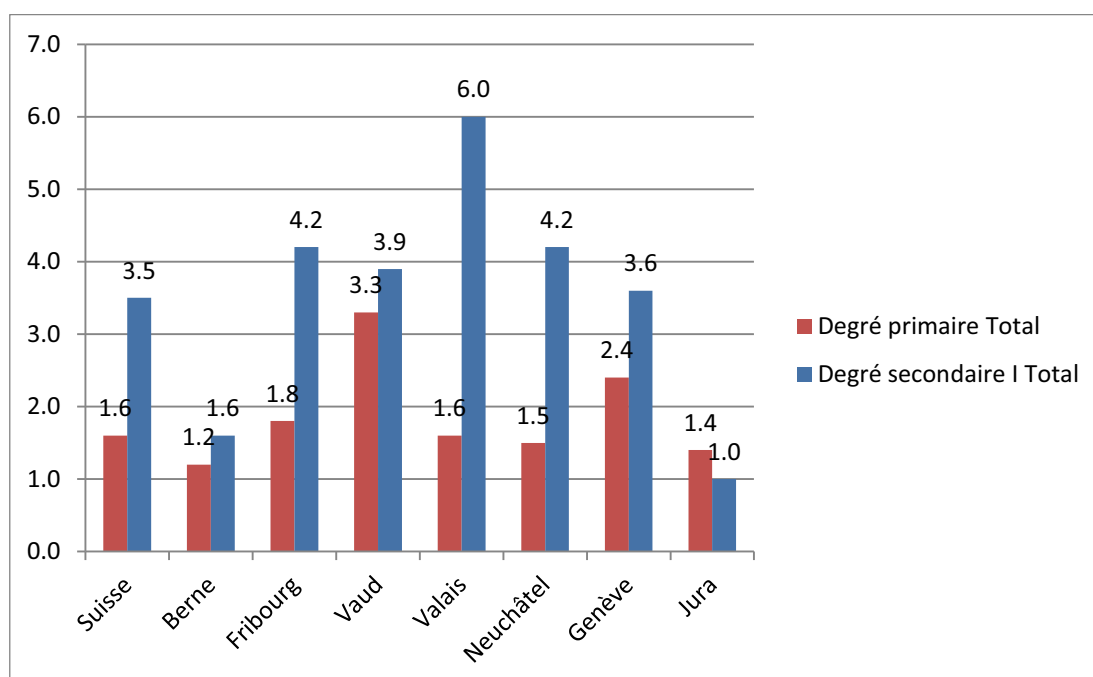
Réalisation du tableau : IRDP (2012).

<sup>1</sup> En prenant en considération la « Note d'information du SRED no 49 » de Alexandre Jaunin, décembre 2011.

## 7. Taux de redoublement à l'école obligatoire

Le calcul du **taux de redoublement** (exprimé en %) porte sur les élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>e</sup> année qui suivent un programme d'enseignement normal (école obligatoire). L'école obligatoire comprend les degrés du primaire et du secondaire I.

**Graphique 7.1 :** Taux de redoublement à l'école obligatoire selon le canton, le degré d'enseignement (année scolaire 2009/2010). Part en % d'élèves de chaque canton et degré d'enseignement



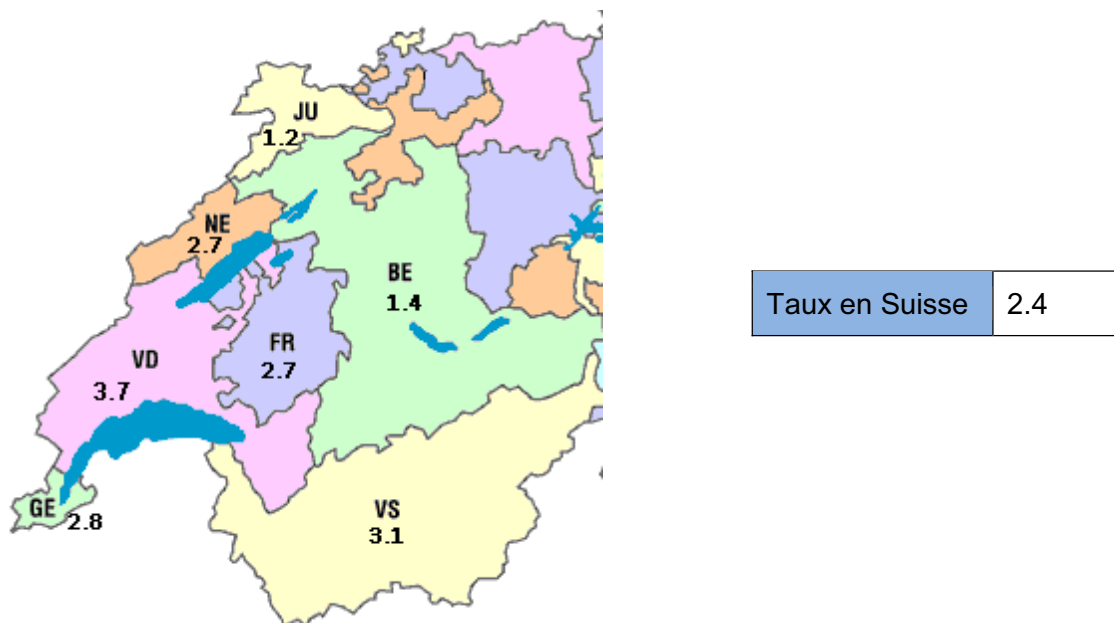
Note 1 : Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Note 2 : Pour le canton de Vaud, le taux de redoublement au degré primaire ne couvre que les élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année HarmoS et celui du degré secondaire les élèves de la 7<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année HarmoS.

Source : OFS (2011).

Présentation graphique : IRDP (2012).

**Figure 7.1 :** Taux de redoublement (en %) pour l'ensemble de la scolarité obligatoire selon le canton (année scolaire 2009/2010)



Note : Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source : OFS (2011).

Illustration : IRDP (2012).



## 8. Effectifs des enseignant.e.s de la scolarité obligatoire

**Tableau 8.1** : Enseignant.e.s selon le canton, le degré d'enseignement (écoles publiques) et le sexe (% de femmes), année scolaire 2010/2011

|       | Précolaire et primaire |      | Primaire et secondaire I (mixte) |      | Secondaire I |      | Secondaire I et secondaire II (mixte) |      |
|-------|------------------------|------|----------------------------------|------|--------------|------|---------------------------------------|------|
|       | Total                  | %F   | Total                            | %F   | Total        | %F   | Total                                 | %F   |
| BE-fr | 576                    | 83.2 | 42                               | 64.3 | 219          | 45.7 | 6                                     | 16.7 |
| FR-fr | 1718                   | 86.0 | 0                                | 0.0  | 855          | 57.5 | 0                                     | 0.0  |
| GE    | 2507                   | 85.0 | 0                                | 0.0  | 1805         | 57.4 | 0                                     | 0.0  |
| JU    | 631                    | 83.8 | 0                                | 0.0  | 300          | 53.3 | 0                                     | 0.0  |
| NE    | 1161                   | 89.2 | 0                                | 0.0  | 852          | 56.1 | 0                                     | 0.0  |
| VS-fr | 1145                   | 80.0 | 0                                | 0.0  | 617          | 51.0 | 0                                     | 0.0  |
| VD    | 3805                   | 95.8 | 417                              | 67.9 | 3916         | 57.6 | 0                                     | 0.0  |

Source : Services cantonaux responsables de la collecte des différentes données sans préciser la méthode de calcul utilisée pour la récolte des données (des différences de comptage entre cantons peuvent donc exister) (2012).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

## 9. Enquêtes PISA 2000-2003-2006-2009

### 1. Contexte

Cet indicateur porte sur les résultats obtenus à travers la mise en œuvre du *Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA)*, un outil mis au point par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour évaluer le niveau de compétences des élèves et mieux comprendre les facteurs de réussite des jeunes et des systèmes d'éducation en général. Les données sont relevées tous les trois ans.

### 2. Définition

Les scores PISA informent sur les performances des jeunes en littérature, en sciences et en mathématiques. L'indicateur présente la moyenne des scores obtenus par les élèves de 15 ans (dans le cadre de l'enquête internationale) ou de la 9<sup>e</sup> année de la scolarité obligatoire (dans l'enquête organisée à l'intérieur de la Suisse) dans ces trois domaines d'évaluation. Plus de détails sont donnés ci-dessous.

### 3. Méthodologie

**A) L'enquête internationale :** L'enquête internationale PISA évalue les compétences des jeunes de 15 ans en littérature, en sciences et en mathématiques. Ce programme, établi par l'OCDE, a été lancé en 2000 et les enquêtes se déroulent tous les trois ans. L'enquête a eu lieu dans 43 pays lors du premier cycle (32 en 2000 et 11 en 2002), dans 41 pays lors du deuxième cycle (2003), dans 57 pays lors du troisième cycle d'évaluation (2006) et dans 65 pays lors du quatrième cycle d'évaluation (2009). En règle générale, entre 4'500 et 10'000 élèves sont testés dans chaque pays. La Suisse a participé à tous les cycles.

Trois domaines sont évalués dans le programme PISA :

« a) **Culture scientifique :** les connaissances scientifiques de l'individu et sa capacité d'utiliser ces connaissances pour identifier les questions auxquelles la science peut apporter une réponse, pour acquérir de nouvelles connaissances, pour expliquer des phénomènes scientifiques et pour tirer des conclusions fondées sur des faits à propos de questions à caractère scientifique, la compréhension des éléments caractéristiques de la science en tant que forme de recherche et de connaissance humaines, la conscience du rôle de la science et de la technologie dans la constitution de notre environnement matériel, intellectuel et culturel et, enfin, la volonté de s'engager en qualité de citoyen réfléchi à propos de problèmes à caractère scientifique et touchant à des notions relatives à la science.

b) **Compréhension de l'écrit :** comprendre l'écrit, c'est non seulement comprendre et utiliser des textes écrits, mais aussi réfléchir à leur propos. Cette capacité devrait permettre à chacun de réaliser ses objectifs, de développer ses connaissances et son potentiel et de prendre une part active dans la société.

c) **Culture mathématique :** l'aptitude d'un individu à identifier et à comprendre les divers rôles joués par les mathématiques dans le monde, à porter des jugements fondés à leur propos et à s'engager dans des activités mathématiques, en fonction des exigences de sa vie en tant que citoyen constructif, impliqué et réfléchi. » (C. Nidegger (éd.). (2008). *PISA 2006 : Compétences des jeunes romands, résultats de la troisième enquête PISA auprès des élèves de 9e année*, Neuchâtel, IRDP, p. 16).

Selon l'OCDE, la *culture* est définie comme un construit basé sur :

- des *contextes* que l'on peut considérer comme appropriés pour des jeunes de 15 ans,
- des *compétences* que l'on peut raisonnablement exiger des jeunes de 15 ans,
- des *connaissances* que l'on peut raisonnablement exiger des jeunes de 15 ans,
- des *attitudes* que l'on peut raisonnablement attendre des jeunes de 15 ans.

**B) L'échantillon complémentaire :** en plus de cette enquête internationale, la Suisse a interrogé en 2000, 2003, 2006 et 2009 un échantillon complémentaire d'élèves fréquentant la dernière année d'école obligatoire (9<sup>e</sup> année). Les résultats PISA 2000-2009 basés sur cet échantillon complémentaire sont présentés ci-dessous. On note que cet échantillon complémentaire a été constitué par des échantillons sélectionnés dans tous les cantons romands (sauf en 2000, quand la partie francophone du canton de Berne n'a pas participé à l'enquête), au Tessin et dans quelques cantons alémaniques. Plus précisément, en 2000, les cantons alémaniques ont été : Berne germanophone, Saint-Gall et Zurich ; en 2003 : Argovie, Berne germanophone, Saint-Gall, Thurgovie, Valais germanophone, Zurich et, en 2006 : Argovie, Bâle-Campagne, Berne germanophone, Saint-Gall, Schaffhouse, Thurgovie, Valais germanophone, Zurich.

#### **4. Calcul des scores**

- Les scores PISA ne résultent pas des moyennes brutes des points obtenus par les élèves interrogés. L'enquête PISA est basée sur un modèle psychométrique de mesure. Les résultats PISA sont calculés selon ce modèle et prennent en compte des poids issus de l'échantillonnage aléatoire.
- Le calcul a été effectué par l'OCDE/PISA, l'Office fédéral de la statistique (OFS) et le consortium romand PISA.

**Tableau 9.1 :** Enquêtes PISA - Performances des élèves en littératie (compréhension de l'écrit) - Échantillon des élèves de 9<sup>e</sup> année (11<sup>H</sup>)

Les résultats en littératie sont comparables pour toutes les enquêtes.

| Littératie        | PISA 2000 | PISA 2003 | PISA 2006 | PISA 2009 |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| BE-fr             | --        | 491       | 486       | 495       |
| FR-fr             | 526       | 519       | 514       | 520       |
| GE                | 479       | 484       | 486       | 501       |
| JU                | 491       | 502       | 492       | 504       |
| NE                | 497       | 495       | 490       | 504       |
| VD                | 498       | 498       | 496       | 501       |
| VS-fr             | 518       | 517       | 510       | 522       |
| Suisse romande    | 504       | 499       | 497       | 506       |
| Suisse alémanique | 496       | 509       | 503       | 502       |
| Suisse italienne  | 487       | 480       | 496       | 485       |
| Suisse            | 497       | 506       | 501       | 502       |

Source : Consortium romand PISA / IRDP (2011).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

**Tableau 9.2 :** Enquêtes PISA - Performances des élèves en mathématiques (culture mathématique) - Échantillon complémentaire des élèves de 9<sup>e</sup> année (11<sup>H</sup>)

En mathématiques, la comparaison des résultats est possible uniquement pour les enquêtes PISA 2003, PISA 2006 et PISA 2009.

| <b>Mathématiques</b> | <b>PISA 2000</b> | <b>PISA 2003</b> | <b>PISA 2006</b> | <b>PISA 2009</b> |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| BE-fr                | --               | 526              | 529              | 531              |
| FR-fr                | 561              | 553              | 557              | 558              |
| GE                   | 508              | 508              | 507              | 512              |
| JU                   | 540              | 540              | 547              | 556              |
| NE                   | 537              | 527              | 522              | 524              |
| VD                   | 538              | 524              | 525              | 520              |
| VS-fr                | 551              | 549              | 546              | 553              |
| Suisse romande       | 546              | 528              | 528              | 530              |
| Suisse alémanique    | 532              | 542              | 535              | 539              |
| Suisse italienne     | 504              | 511              | 523              | 518              |
| Suisse               | 534              | 537              | 533              | 536              |

Source : Consortium romand PISA / IRDP (2011).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

**Tableau 9.3** : Enquêtes PISA - Performances des élèves en sciences (culture scientifique) - Échantillon complémentaire des élèves de 9<sup>e</sup> année (11<sup>H</sup>)

En sciences, la comparaison des résultats est possible uniquement pour les enquêtes PISA 2006 et PISA 2009.

| Sciences          | PISA 2000 | PISA 2003 | PISA 2006 | PISA 2009 |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| BE-fr             | --        | 506       | 498       | 497       |
| FR-fr             | 530       | 533       | 522       | 519       |
| GE                | 472       | 488       | 490       | 490       |
| JU                | 496       | 513       | 508       | 512       |
| NE                | 508       | 506       | 500       | 499       |
| VD                | 490       | 507       | 496       | 490       |
| VS-fr             | 521       | 531       | 519       | 525       |
| Suisse romande    | 505       | 509       | 502       | 500       |
| Suisse alémanique | 496       | 521       | 518       | 523       |
| Suisse italienne  | 479       | 485       | 501       | 493       |
| Suisse            | 497       | 517       | 513       | 517       |

Source : Consortium romand PISA / IRDP (2011).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

## 10. Épreuves cantonales

Une **épreuve à visée sommative** est une évaluation critériée qui permet de dresser un inventaire des compétences et des connaissances acquises par l'élève au terme d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, correspondant à un ensemble d'objectifs d'apprentissage.

Une **épreuve à visée diagnostique** a pour but de fournir aux enseignant.e.s des informations sur le degré d'atteinte de certains objectifs du plan d'études en complément des procédures d'évaluation qu'ils/elles mènent, afin d'identifier les difficultés dans l'atteinte de ces objectifs et de conduire aux remédiations nécessaires.

**Tableau 10.1** : Panorama des évaluations cantonales

|           | Évaluations à visée sommative |                |                |                |                |                |                |                 |                 | Évaluations à visée diagnostique |                |                |                |                |                |                |                 |                 |
|-----------|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
|           | 3 <sup>H</sup>                | 4 <sup>H</sup> | 5 <sup>H</sup> | 6 <sup>H</sup> | 7 <sup>H</sup> | 8 <sup>H</sup> | 9 <sup>H</sup> | 10 <sup>H</sup> | 11 <sup>H</sup> | 3 <sup>H</sup>                   | 4 <sup>H</sup> | 5 <sup>H</sup> | 6 <sup>H</sup> | 7 <sup>H</sup> | 8 <sup>H</sup> | 9 <sup>H</sup> | 10 <sup>H</sup> | 11 <sup>H</sup> |
|           | 1P                            | 2P             | 3P             | 4P             | 5P             | 6P             | 7 <sup>e</sup> | 8 <sup>e</sup>  | 9 <sup>e</sup>  | 1P                               | 2P             | 3P             | 4P             | 5P             | 6P             | 7 <sup>e</sup> | 8 <sup>e</sup>  | 9 <sup>e</sup>  |
| <b>BE</b> |                               |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                                  |                |                |                |                | X              |                |                 |                 |
| <b>FR</b> |                               |                |                |                |                | X              |                |                 | X               |                                  | X              |                | X              |                |                | X              | X               |                 |
| <b>GE</b> |                               | X              |                | X              |                | X              | X              | X               | X               |                                  |                |                |                |                |                |                |                 |                 |
| <b>JU</b> |                               |                |                |                |                | X              |                |                 |                 |                                  |                |                | X              |                |                |                |                 | X               |
| <b>NE</b> |                               |                |                |                |                | X              |                | X               |                 | X                                | X              | X              | X              | X              |                |                |                 | X <sup>a</sup>  |
| <b>VS</b> |                               |                |                | X              |                | X              |                | X               | X               |                                  | X <sup>a</sup> | X <sup>a</sup> | X <sup>a</sup> | X <sup>a</sup> | X <sup>a</sup> |                |                 | X <sup>a</sup>  |
| <b>VD</b> |                               | X              |                | X              |                | X              |                | X               | X               |                                  |                |                |                |                |                |                |                 |                 |
|           |                               | 2              |                | 3              |                | 6              | 1              | 3               | 4               | 1                                | 3              | 2              | 4              | 2              | 2              | 1              | 4               | 1               |

 Épreuve inscrite dans la loi scolaire du canton

<sup>a</sup> : Épreuve à disposition des enseignant.e.s, passation libre

Source : IRDP (2011).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

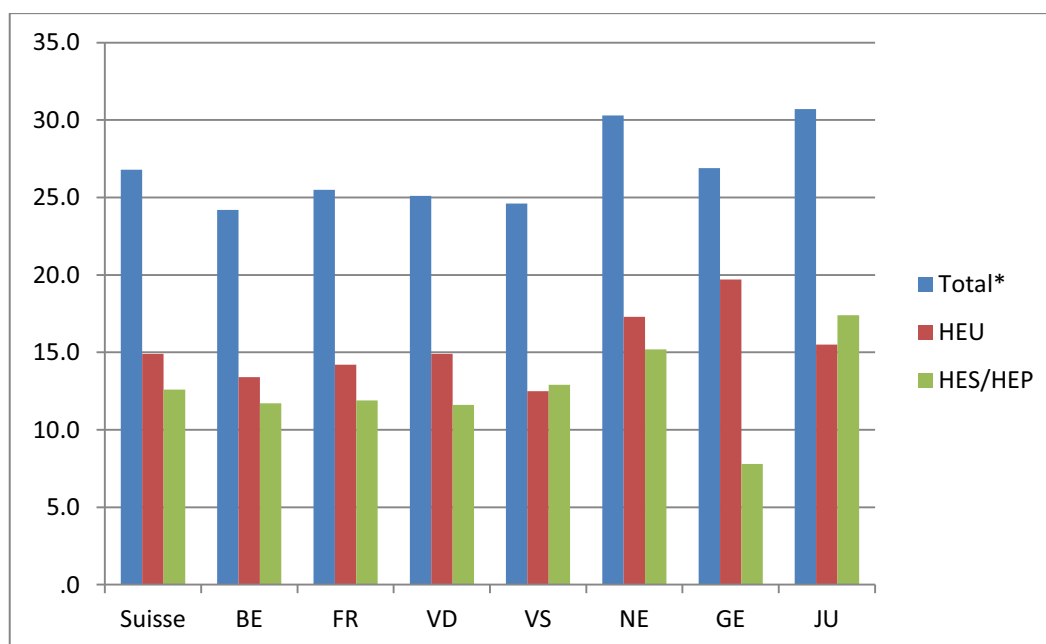
## 11. Taux de diplômés dans les Hautes écoles

Le **taux net de diplômés** représente le pourcentage de personnes qui, au sein d'une cohorte d'âge, obtient un diplôme, indépendamment de l'évolution de la taille de cette cohorte ou de l'âge typique d'obtention de ce diplôme. Il est calculé en divisant le nombre de diplômés de chaque âge par la population de cet âge et en additionnant ces rapports pour tous les âges.

Le **canton de domicile** avant le début des études est celui dans lequel l'étudiant détenait son domicile légal au moment de l'obtention du certificat d'accès aux études supérieures (par exemple, la maturité).

**Premiers diplômés** : pour les besoins du calcul, seuls les premiers diplômés sont pris en considération. Une personne obtenant plusieurs diplômes n'est comptabilisée qu'une seule fois, lors de l'obtention de son premier diplôme. Les titres considérés sont les licences, diplômes et bachelors qui correspondent aux premiers titres officiels délivrés dans les Hautes écoles. Dans le cas des Hautes écoles universitaires, les masters sont également pris en compte, pour autant qu'il s'agisse d'un premier diplôme. Les étrangers qui auraient préalablement obtenu un bachelor dans une Haute école étrangère ne sont pas inclus.

**Graphique 11.1** : Taux de diplômés dans les Hautes écoles selon le type (Haute école universitaire - HEU ou Haute école spécialisée - HES) et le canton de domicile, en 2009



\* Le total équivaut au taux de diplômés (premier diplôme) dans le système des Hautes écoles et non à la somme des taux des Hautes écoles.

Note : Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source : OFS (2011).

Présentation graphique : IRDP (2012).

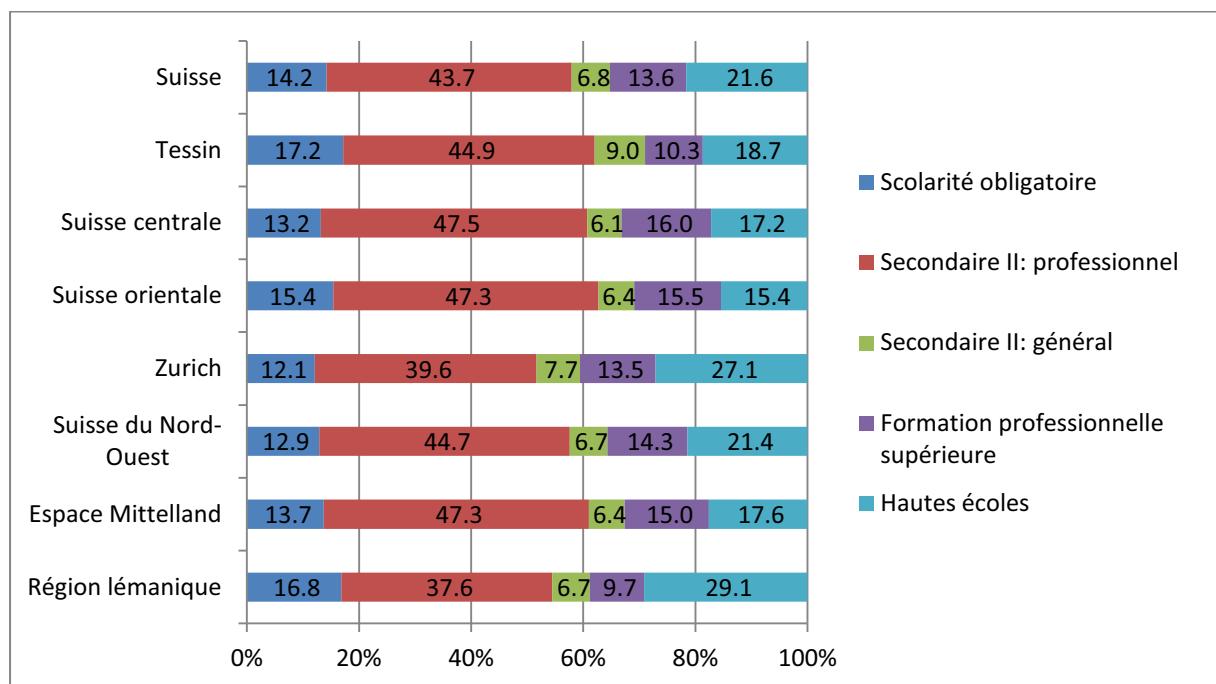


## 12. Niveaux de formation de l'ensemble de la population

### Grandes régions :

- 1) *Région lémanique* : Vaud, Valais, Genève ;
- 2) *Espace Mittelland* : Berne, Fribourg, Soleure, Neuchâtel, Jura ;
- 3) *Suisse du Nord-Ouest* : Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie ;
- 4) *Zurich* : Zurich ;
- 5) *Suisse orientale* : Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rh.-Ext., Appenzell Rh.-Int., Saint-Gall, Grisons, Thurgovie ;
- 6) *Suisse centrale* : Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Zoug ;
- 7) *Tessin* : Tessin

**Graphique 12.1** : Niveau de formation de la population selon les grandes régions, en 2010



Note 1 : Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble à l'intérieur des grandes régions.

Note 2 : Les cantons de Suisse romande sont compris dans la Région lémanique et dans l'Espace Mittelland.

Source : OFS (2011).

Présentation graphique : IRDP (2012).